

Décret

Générale

colonial

Décret n° 63-539 rendant applicables dans les Territoires d'Outre-Mer les dispositions du décret n° 62-1130

n° 63-539

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

30 mai 1963

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1963

Date du numéro

30 juin 1963

VISAS

Le Premier Ministre, Sur le rapport du Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et du Ministre des Finances et des Affaires économiques

Vu la loi modifiée du 13 juin 1941 relative à la réglementation et à l'organisation de la profession barcaire

Vu le décret n° 55-625 du 20 mai 1955 fixant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo des lois relatives à l'organisation du crédit et à la réglementation de la profession bancaire et des professions se rattachant à la profession de banquier

Vu le décret n° 62-434 du 9 avril 1962 relatif à l'organisation du crédit ainsi qu'à la réglementation de la profession bancaire et des professions se rattachant à la profession de banquier dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer

Vu le décret n° 62-1130 du 29 septembre 1962 portant modification des articles 16 et 18 de la loi du 13 juin 1941 relative à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire ; Après avis du Conseil d'Etat (section des finances),

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions du décret susvisé du 29 septembre 1962 portant modification des articles 16 et 18 de la loi du 13 juin 1941 relative à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire et étendue aux territoires d'outre-mer par le décret susvisé du 20 mai 1955.

Art. 2

— Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au « Journal officiel » de la République française.

**Georges POMPIDOU.Par le Premier Ministre :Le Ministre des Financeset des Affaires économiques,Valéry GiscARD
D"ESTAING.Le Ministre d'Etat chargé des Départementsset Territoires d'Outre-Mer,Louis JACQUINOT.**